

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :18
Suppléants présents : ...1
Pouvoirs :3
Votants :22

DCC N°05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Février à 18 heures 15 minutes, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 12 Février 2026

Membres présents : Mmes & MM AVINENS René, BOTALLA Philippe, DAUPHIN Frédéric, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothee, DRAC Frédéric, EULOGE Angélique, GENDRON Yannick, GUERINI Claude, HEYRIES Patrick, HUSER Marc, IZOARD Philippe, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PASERO Jean-Noël, POLATOUCHE Antoine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, BLANCHARD Joëlle (*pouvoir à A.EULOGE*), CHADEBEC Brice (*pouvoir à C.GUERINI*) COSTE Alain, FIGUIERE Nicolas (*pouvoir à P.MARTINOD*), JOSEPH Gisèle, PTASZYNSKI Sabine , RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Philippe IZOARD

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS

--- M. le Président rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie dans notre cas au niveau des chapitres.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

L'ouverture anticipé des crédits est aujourd'hui nécessaire afin de pouvoir réaliser les dépenses suivantes :

- Réalisation d'études pour l'extension de la crèche : 10 000€
- Réalisation études zones d'activité : 15 000€
- Etude schéma directeur assainissement : 250 000€
- Aménagement de points d'observations sur les sentiers de randonnée : 15 000€
- Balisage et pose de signalétique de sentiers de randonnée : 37000€
- Acquisition de matériel informatique : 5000€

DEPENSES	Budget total 2025 (sans Restes à réaliser)	25% des crédits	Crédits proposés au vote
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	616 000		275 000
Art. - 2031 Frais d'étude			25 000
Art 2088 Autres immobilisations incorporelles			250 000
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	456 089		57 000
Art 2151 Réseaux de voirie			28 000
Art 2152 Installations de voirie			24 000
Art. – 21838 Autres matériel informatique			5 000
Ch23-Immobilisations en cours	1 381 360		
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	2 453 449	613 362	332 000

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de communes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de l'enveloppe d'investissement au titre du budget 2026 selon les propositions figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Philippe IZOARD